



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit le 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 20 juin 2018, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : BUSQUE Alain, CADAMURO Joëlle, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESNOS Claudine, DUBURC Sébastien, JANER Gérard, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis, SCUDIER Muriel

Absents ayant donné procuration : BUSQUE Patricia pour SCUDIER Muriel, DESGARCEAUX Nathalie pour DESNOS Claudine, DONNOT Eric pour JANER Gérard, GINESTE Olivier pour DUBURC Sébastien

Absents excusés : FRUTUOZO Yves, HOLLEMAN Arnold

Secrétaire de séance : DUBURC Sébastien

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 09 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

2018-4-1

Monsieur le Maire explique que lors de la création du lotissement « La Pétingue », le SDEHG a réalisé des travaux mais a omis de faire signer une convention avec la commune afin de permettre la pose du câble.

Délibération

**CONVENTION SDEHG/COMMUNE DE RECONNAISSANCE DE SERVITUDE
POUR LA POSE D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN POUR LE
RACCORDEMENT DE 6 LOTS INDIVIDUELS CHEMIN DE LA PÉTINGUE**

Vu le permis d'aménager N°03159216W0001 au nom de Alain et Liliane Busque concernant la création du lotissement « La Pétingue », autorisé le 30 août 2016 ;
Vu la déclaration préalable de division de parcelle en vue de construire N°03159216W0025 au nom de la SELARL Nouailles pour la création d'un lot à bâtir, autorisée le 30 août 2016 ;
Vu la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre Monsieur et Madame Alain et Liliane Busque, Monsieur et Madame Alain et Sylviane Dobremetz et la commune de Larra en date du 25 juillet 2016 ;

Vu la demande de branchement électrique faite auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) pour le raccordement des 6 lots ;
Vu que le branchement dudit équipement concerne la réalisation de 155 m de réseau souterrain basse tension le long de la voie de desserte ;
Vu que la pose du câble électrique souterrain aura lieu sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 239 appartenant à la commune de Larra ;

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de signer une convention de reconnaissance de servitude légale avec le SDEHG pour permettre la pose dudit câble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reconnaissance de servitude légale avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne pour la pose d'un câble électrique souterrain sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 239, servant à raccorder les 5 lots du lotissement des consorts Busque et le lot issu de la division des consorts Dobremetz.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Pour : 13
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2018-4-2

Monsieur JANER précise qu'il faut nommer la future impasse du lotissement prévu à Cantegril.

Jean-Louis MOIGN demande si un accès est possible derrière Cantegril afin d'éviter les problèmes de réseaux.

Sébastien DUBURC répond que non.

Gérard JANER présente le plan du futur lotissement.

Délibération

DÉNOMINATION DE VOIE ET NUMEROTATION LOTISSEMENT LES JARDINS DE CANTEGRIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;

Vu le permis d'aménager N°03159217W0002 au nom de la SAS ARP Foncier concernant la création d'un lotissement « Les Jardins de Cantegril » de 10 lots, autorisé le 12 avril 2018 ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie privée dont l'origine et la fin sont le chemin de Cantegril, et au numérotage des maisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De nommer la voie **impasse des Papillons** et que la numérotation sera impaire à gauche et paire à droite de l'axe de la voie, et dans le sens de circulation, soit :

Lot	Numéro
1	1
2	3
3	7
4	5
5	9
6	10
7	8
8	6
9	4
10	2

Article 2 :

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre :

Abstention : 1 (Jean-Louis MOIGN)

Délibération adoptée

2018-4-3

Monsieur le Maire dit que 21 234,00 € sont à sortir des charges du personnel et seront transférés sur le compte « Prestations de services ».

Il explique que l'ancienne comptable a quitté la commune dans le cadre d'une mutation et qu'actuellement, il travaille avec une prestataire de services (en charge aussi de la comptabilité de l'AFAFAF) ; de ce fait, les congés ne lui sont pas payés.

Délibération

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de prendre une décision modificative pour permettre les virements de crédits suivants, par rapport aux amortissements, et au compte 611 Prestations de services.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Contrats prestations de services		21 234.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère Général		21 234.00 €

D64111 Rémunération Principale Titulaires :	21 234.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	21 234.00 €	
D 023 : Virement à la section d'Investissement	1 764.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section Investissement	1 764.00 €	
D 6811 : Dot.Amort.Immos incorp et corpo		1 764.00 €
TOTAL D 042/ Opérations d'ordre entre section		1 764.00 €
R 021 Virement de la section de fonct	1 764.00 €	
TOTAL R 021 :Virement de la section de Fonct.	1 764.00€	
R 2802 Frais documents d'Urbanisme		1 764.00 €
TOTAL : R 040 :Opérations d'ordre entre section		1 764.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces virements de crédits.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2018-4-4

Délibération

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Mairie de Larra décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 80 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements

exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Mairie de Larra décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 80 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à chaque tirage : EONIA Floré à 0 + marge de 1.00 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu, par débit d'office
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 150 Euros prélevé une seule fois
- Commission de mouvement : 0.03 % du cumul des tirages réalisés
périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le
montant de la LTI et l'encours quotidien
moyen périodicité identique aux intérêts.
- Commission de gestion : NEANT

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article 2

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2018-4-5

Délibération

TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES-2018-2019

Patricia BUSQUE informe que les tarifs des services municipaux (SMA, ALSH, CANTINE et NAP) vont augmenter de 2 % à compter du 1er septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2018

TARIFS SERVICE MULTI ACCUEIL (SMA)

	Tarifs 2018-2019
Matin 7h30 – 8h45	1,22
Soir après la classe – 18h30	1,22
Mercredi après la classe jusqu'à 13h30 (enfants ne restant pas au centre de loisirs)	1,22
Pénalité de retard : 15 mn	3, 52

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

	Demi Journée	Journée	Forfait semaine	Pénalité de retard: 15 mn de dépassement
QF ≤ 430 €	8,86	11,51	49,55	3,52
431 ≤ QF ≤ 680 €	9,40	12,59	55,06	3,52
681 ≤ QF ≤ 1230 €	9,94	13,72	60,60	3,52
QF ≥ 1231 €	10,49	14,82	64,83	3,52

TARIFS ALSH EXTERIEURS

Il est précisé que, sont considérés comme extérieurs, les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Larra et qui ne sont pas scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Larra.

Forfait Journée (Repas compris)	Forfait Demi-journée (Repas compris)	Forfait Demi-journée (Sans repas)
26,53	19,09	15,91

Les personnes, Larrassiens comme extérieurs, détentrices de la carte vacances loisirs délivrée par la CNAF verront leur facture déduite du montant octroyé par ce même service.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

	Tarifs 2018 - 2019
Premier enfant	3,52
Deuxième enfant	2,95
Troisième enfant et suivants	2,38
Prix extérieur adulte	4,79

TARIFS TEMPS NAP

Il est à préciser qu'à partir du moment où les enfants sont en temps NAP, qu'ils participent ou non aux activités, ils sont pris en charge par les animateurs et les tarifs sont donc applicables et appliqués.

	Tarifs 2018 - 2019
1 à 6 présences	5,20
7 à 12 présences	9,36
Au-delà de 12 présences	12,48

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2018-4-6

Gérard JANER propose de revoir les tarifs de la caution de la salle polyvalente.

Actuellement, deux chèques de caution sont exigés au moment de la remise des clés. Le premier d'un montant de 100 euros qui est destiné à couvrir les frais liés au passage d'un prestataire pour nettoyer la salle si son état n'est pas règlementaire lors du deuxième état des lieux.

Le second montant de 500 euros sert à couvrir les frais liés à l'endommagement des équipements ou à leur disposition.

Alain BUSQUE dit que la salle est difficile à nettoyer ; l'eau n'est pas très chaude, il faudrait changer le cumulus.

Sébastien DUBURC précise que lors du deuxième état des lieux, les agents constatent que la salle est souvent mal nettoyée donc afin de sensibiliser les locataires à un bon nettoyage, il propose d'augmenter le montant de la caution à 500 euros.

Délibération

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du :

LOCATION TABLES ET CHAISES

MATÉRIELS	Tarifs 2018	Caution
Tables	4 €	100 €
Chaises	1 €	

--	--	--

LOCATION SALLE POLYVALENTE

SALLE	Tarifs 2018	Caution
Larrassiens	250 €	2 chèques de caution (500 € et 500 €)
Extérieurs	450 €	
Associations	50 € 1 location par an	
Elus *	50 € (5 locations par an)	
Agents communaux*	50 € (5 locations par an)	

*5 locations de la salle maximum par an pour l'ensemble des élus et 5 locations maximum pour l'ensemble des agents communaux. Au-delà, les tarifs appliqués seront de 250 € (tarif larrassien).

CONCESSIONS CIMETIERE

Concessions	Tarifs 2018
Caveau traditionnel (1,20 x3 m ²) Caveau double (2 x 3 m ²)	300 € (durée 30 ans) 400 € (durée 30 ans)
Tombe (2 m ²)	200 € (durée 30 ans) 100 € (durée 10 ans)
Cavurne	550 € (prix coûtant du préfabriqué) 100 € (durée 30 ans) 60 € (durée 10 ans)
Tomburne	100 € (durée 30 ans) 60 € (durée 10 ans)
Urne (colombarium)	200 € (durée 30 ans) 100 € (durée 10 ans)

PHOTOCOPIES

PHOTOCOPIES	Tarifs 2018
A4 noir & blanc	0,20 €
A3 noir & blanc	0,50 €
A4 couleur	0,50 €
A3 couleur	1 €

FAX

FAX	Tarifs 2018
Fax	1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

Jean-Louis MOIGN précise que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a identifié les projets de la commune au niveau de l'assainissement collectif ; il faut maintenant définir les priorités.

Alain BUSQUE trouve que les berges du bord de Save ne sont pas entretenues et qu'il serait intéressant d'en faire une demande.

Jérôme MODESTO dit que c'est la compétence de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans.

Gérard JANER explique qu'une réunion sur les contrats de territoires est prévue début juillet et tous les conseillers municipaux sont invités.

Jean-Louis MOIGN demande quel en est l'objectif.

Gérard JANER répond que les communes et intercommunalités construisent leurs projets en concertation et avec l'aide du Conseil départemental.

Une entreprise a été mandatée pour la présentation de projets.

Jean-Louis MOIGN dit qu'il serait intéressant d'en discuter en Conseil municipal.

Gérard JANER ajoute qu'il a rencontré une seule fois à ce sujet, une personne.

Jean-Louis MOIGN interroge sur le coût ;

Gérard JANER répond 50 000,00 €.

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019

Les 3 personnes tirées au sort, à partir de la liste électorale sont :

- Monsieur Frédéric BEYT
- Monsieur Patrice VIRION
- Madame Saloua DERHOURHI épouse GOUMBALLA

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,

Gérard JANER

